

Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du  
Québec

Mémoire présenté au Bureau  
d'audiences publiques sur  
l'environnement

Consultation publique sur la  
gestion de l'eau au Québec

Le lundi 29 novembre 1999

**RNCREQ**

## Table des matières

<i>Présentation du RNCREQ</i>	3
Le RNCREQ	3
Les CRE	3
Une mission : le développement durable	4
<i>Motivation des CRE à l'égard de la gestion de l'eau</i>	4
<i>Préambule : Le cadre de la présente consultation</i>	5
A. Approche écosystémique et développement durable	5
B. Le statut juridique de l'eau	6
C. Les connaissances	6
<i>Section 1 : Les menaces globales sur l'eau</i>	8
1.1 Le partage de l'eau	8
1.2 Les changements climatiques	9
<i>Section 2 : Les usages et leurs impacts</i>	10
2.1 Production d'énergie	10
2.2 Production agricole	12
2.3 Exploitation forestière	13
2.4 Usages industriels	14
2.5 Usages récréatifs	15
2.6 Le développement et l'urbanisation	17
<i>Section 3 : La gestion de l'eau</i>	18
3.1 Privatisation et tarification	18
3.2 Le prélèvement et la commercialisation	20
3.3 L'approche de gestion par bassin versant	21
3.4 Gestion globale	22
<i>Section 5 : Les recommandations du RNCREQ à la commission</i>	23
<i>Les vœux du RNCREQ à la commission</i>	25
<i>Bibliographie</i>	28

## Présentation du RNCREQ

### **Le RNCREQ**

Le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par le ministère de l'Environnement du Québec, lequel lui confie le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des régions, d'assumer un rôle de concertation, d'animation et d'information et d'offrir des ressources et un soutien aux Conseils régionaux de l'environnement (CRE). De façon plus spécifique, le RNCREQ a pour objectif de :

- Créer un lieu d'échange et de concertation des CRE sur tout sujet relié à la sauvegarde et à la protection de l'environnement ;
- Contribuer au développement et à la promotion d'une vision globale du développement durable au Québec ;
- Contribuer à ce que les CRE se dotent d'outils de concertation et d'éducation populaire relativement à l'environnement ;
- Agir comme interlocuteur privilégié auprès du ministère de l'Environnement pour l'ensemble des CRE ;
- Représenter l'ensemble des CRE et émettre des opinions publiques en leur nom.

### **Les CRE**

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) ont quant à eux le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable, et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. Les CRE regroupent ensemble 1185 membres, soit 255 organismes environnementaux, 262 gouvernements locaux, 271 organismes parapublics, 112 corporations privées et 285 membres individuels.

De façon plus spécifique, les CRE ont pour objectifs de :

- Regrouper et représenter des organismes ou groupes environnementaux ainsi que des organismes publics ou privés, des entreprises, des associations et des individus intéressés par la protection de l'environnement et par la promotion du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres ;
- Favoriser la concertation et les échanges avec les organisations de la région et assurer l'établissement de priorités et de suivis en matière d'environnement dans une perspective de développement durable ;
- Favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région (par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'actions)
- Agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable
- Réaliser des projets découlant du plan d'action du Conseil régional de l'environnement ;
- Favoriser par la concertation et par le partage d'expertise la mise sur pied de projets par le milieu (organismes, groupes ou individus) ;
- Collaborer d'un commun accord aux projets déjà pris en charge par le milieu (organismes, groupes ou individus) ;
- Participer à tout mandat confié par le Ministre (de l'Environnement) et ayant fait l'objet d'une entente mutuelle précisant les conditions de réalisation du mandat, dont les consultations.

## **Une mission : le développement durable**

Tel que décrit précédemment, les CRE ont le mandat de promouvoir le développement durable au Québec. Ce concept a été propagé par le rapport *Notre avenir à tous* de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland) en 1987, qui le définit ainsi : *'Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs'*<sup>1</sup>. Cette formule vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.

En faisant la promotion de ce concept, les CRE se sont donné comme objectif de montrer clairement les liens existant entre l'environnement et l'économie, puisqu'une économie saine et viable est impossible sans un environnement en santé, et que des politiques gouvernementales visionnaires auront non seulement des retombées positives pour l'environnement, mais aussi d'importantes répercussions positives pour l'économie. En effet, l'intégration des considérations économiques, sociales et environnementales, associée au concept de développement durable permet d'évaluer de façon beaucoup plus réaliste la rentabilité collective et à long terme de tous les projets.

Mettre en pratique les principes du développement durable, c'est considérer la société, l'économie et l'environnement comme des éléments d'un système où ils s'appuient mutuellement et sont automatiquement pris en compte avant qu'une décision soit prise. Sa mise en œuvre suppose que les ressources sont traitées en fonction de leur pleine valeur, tant future qu'actuelle, et offre l'espoir véritable que le développement économique n'entraînera pas la dégradation de l'environnement.

## **Motivation des CRE à l'égard de la gestion de l'eau**

Considérant que les ressources en eau du Québec sont essentielles au mieux-être économique, social et environnemental du Québec et qu'il importe d'en permettre une utilisation durable, les CRE et le RNCREQ ont toujours fait de ce dossier un enjeu prioritaire. L'eau est une ressource indispensable et omniprésente au Québec. En raison des différents profils géographique, démographique et économique, les enjeux ont une importance relative différente d'une région à l'autre de la province. Le rôle du RNCREQ en ce sens est de relever ces différences et établir des consensus autour des enjeux prioritaires et incontournables qui devront guider l'élaboration de la future politique sur l'eau.

Les 16 CRE et le RNCREQ participent activement aux présentes audiences du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec. Dans un esprit constructif, ils veulent s'assurer que le filtre du développement durable guidera la réflexion des Québécois et Québécoises dans leur démarche pour se donner une politique d'avenir en matière de gestion de l'eau. S'appuyant sur leurs expériences et leurs connaissances de leur milieu, ils s'efforcent de proposer des solutions et des idées nouvelles pour assurer l'équité entre les populations, les peuples et les générations en ce qui regarde l'accès à la ressource en terme de qualité et d'abondance.

---

<sup>1</sup> Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), *Notre avenir à tous*, Édition du Fleuve/Les publications du Québec, Montréal, 1988, 434 p.

## Préambule : Le cadre de la présente consultation

À l'aube du nouveau millénaire, l'eau est de plus en plus un enjeu international. Puisque l'eau est indispensable à la vie, et que nous avons la chance d'occuper un territoire riche en eau douce, nous avons la responsabilité de protéger cette ressource et de la gérer adéquatement.

Par conséquent, le RNCREQ considère que trois principes doivent guider l'élaboration d'une politique visant à encadrer cette responsabilité :

- Adopter une approche écosystémique pour la gestion de la ressource afin que celle-ci s'inscrive véritablement en conformité avec les principes de développement durable ;
- Préciser le statut juridique de l'eau pour faciliter la mise en place de mécanismes adéquats de gestion ;
- Approfondir les connaissances sur l'abondance, la qualité, la répartition actuelle de l'eau ainsi que sur les activités et menaces globales qui risquent de modifier cet état au cours de prochaines années.

### **A. Approche écosystémique et développement durable**

Avant d'entreprendre ses réflexions sur la position qu'il allait adopter dans le cadre des présentes audiences, le RNCREQ s'est d'abord penché sur le document de consultation. Bien que celui-ci ne constitue pas à proprement dit une proposition du gouvernement pour une politique de l'eau mais simplement un document de réflexion, il est intéressant de s'arrêter sur les orientations gouvernementales qui ont guidé l'élaboration de ce document puisque celles-ci illustrent en quelque sorte les assises qu'entend adopter le gouvernement pour édifier sa future politique.

On peut y lire entre autres que *«L'élaboration d'une politique québécoise de l'eau doit s'inscrire à l'intérieur des orientations stratégiques gouvernementales qui ont résulté de ces consensus (le forum économique).»* On peut aussi lire un peu plus loin : *«La stratégie du gouvernement s'inscrit dans une perspective qui vise à s'assurer d'un développement durable.»* [nous soulignons]

Pour le RNCREQ, ces deux orientations sont difficilement compatibles. Une politique durable de la gestion de l'eau doit guider les orientations stratégiques gouvernementales, et non l'inverse. La ressource EAU est beaucoup trop importante et vitale pour que sa gestion dépende des orientations économiques d'un peuple. Ce sont plutôt les principes de préservation et de pérennité des ressources qui doivent guider nos choix de développement.

Il faudrait d'ailleurs rappeler à la commission que ledit consensus social de l'automne 98 a été conclu sans la participation d'organisme ou de groupe de protection de l'environnement. Les considérations environnementales sont pourtant omniprésentes dans l'actuel débat. Ainsi, on a beau parler constamment de développement durable, reste que les impératifs économiques prédominent, en fait, toujours sur les considérations environnementales. Le véritable équilibre entre les considérations environnementales, sociales et économiques que sous-tend le développement durable est toujours inexistant.

Le RNCREQ espère donc que la commission du BAPE saura traduire le concept de développement durable au-delà des mots et en faire, comme semble le souhaiter encore le gouvernement, un véritable filtre de la future politique sur l'eau.

Pour intégrer efficacement le concept de développement durable à cette politique, le RNCREQ considère que celle-ci doit reposer sur un cadre ou une approche écosystémique et reconnaître les multiples utilités de l'eau ainsi que l'interrelation entre elles, et ce, avant d'aborder les considérations spécifiques de rentabilité et

d'exploitation. Par une approche écosystémique de la gestion de l'eau, on reconnaît l'interdépendance et les liens étroits entre les activités humaines et l'ensemble de leurs répercussions sur la biosphère et les écosystèmes naturels. De même, cela permet de démontrer les liens étroits qui unissent les considérations économiques, sociales et environnementales au cœur du concept de développement durable.

La définition de l'approche écosystémique que donne le document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 4 juin 1999 est révélatrice de la relation entre cette approche et le concept de développement durable :

*«L'avantage d'utiliser une approche écosystémique pour la gestion de l'eau est qu'elle tient compte des principes d'aménagement écologiques dans la hiérarchisation des usages. Elle «se base sur l'examen des interactions entre l'eau, la biocénose, l'atmosphère, le bassin versant et les populations humaines» (Barrica, 1993) Elle prend en considération les facteurs écologiques, sociaux et économiques à l'intérieur d'un processus équitable **qui n'a pas tendance à reléguer au second plan les besoins des écosystèmes au profit des autres usages.** L'approche écosystémique nécessite, il va de soi, une connaissance approfondie de l'écosystème car elle est basée sur l'analyse détaillée des bassins versants, ce qui a l'avantage de diminuer la possibilité qu'apparaissent, après la mise en place d'un système de gestion, des effets pervers.» [nous soulignons]*

## **B. Le statut juridique de l'eau**

Au plan législatif, la gestion de l'eau est complexe. Par exemple, le *Code civil du Québec* stipule que l'eau souterraine est un bien de propriété privée relié à la propriété immobilière, tandis qu'il confère à l'eau de surface un statut de bien commun. Aussi, il existe une confusion importante entre les pouvoirs de juridictions des divers paliers de gouvernement. En plus d'être génératrice de conflits, cette complexité rend la gestion de l'eau difficile, lourde et inefficace.

Il y a près de 30 ans, le gouvernement du Québec créait une Commission d'étude sur les problèmes juridiques de l'eau. Plusieurs des recommandations de la Commission Legendre sont demeurées lettre morte, mais demeurent d'actualité. Notamment, il était proposé au Gouvernement (1) d'octroyer un statut juridique à l'eau comme ressource collective et de considérer qu'elle relève de la compétence étatique ; (2) de procéder à une réforme du droit de l'eau afin d'harmoniser des lois, règlements, politiques, directives et programmes ayant une incidence sur l'eau et (3) d'opter pour la gestion de l'eau par bassin.

Par conséquent, afin de clarifier le statut juridique de l'eau, le RNCREQ propose de reprendre ces recommandations et ainsi octroyer un statut juridique à l'eau comme ressource collective, adopter une **Loi cadre** pour guider le développement durable de la ressource eau ; et enfin, opter pour la gestion de l'eau par bassin versant.

## **C. Les connaissances**

Une saine gestion de l'eau doit reposer sur une information claire et exhaustive. Nulle décision éclairée, nulle politique viable et durable ne peut se concevoir sans un bilan de connaissances adéquat, un bilan qui reste à établir. Le document de consultation le fait d'ailleurs clairement ressortir : des lacunes importantes sont constatées au plan des connaissances, surtout en ce qui concerne l'état et la quantité des eaux souterraines.

Selon le MENV, «une meilleure compréhension de l'état et du comportement naturel de la ressource eau souterraine au Québec... constitue un préalable essentiel en vue d'assurer son développement durable et en vue de prévenir de coûteuses interventions futures de restauration ou pire, une perte de la ressource.»<sup>2</sup>

L'information hydrogéologique de base sur l'eau souterraine reste parcellaire. Aucune cartographie complète des eaux souterraines n'existe pour l'ensemble du territoire habité du Québec. Les données sur l'écoulement des eaux souterraines à l'échelle locale et régionale, sur la géométrie, le volume et la profondeur des aquifères, sur leur vulnérabilité aux diverses sources de pollution et sur leur qualité ne sont généralement pas disponibles.

Par conséquent, afin de mieux connaître l'eau souterraine, sa quantité et les conditions de sa contamination, le RNCREQ recommande que le gouvernement assure l'établissement d'un portrait hydrogéologique complet du Québec habité reflétant l'état de pollution des aquifères. Avant de permettre de nouveaux captages d'eau souterraine, un bilan complet de l'impact des captages agricoles, industriels et commerciaux déjà réalisés devra être effectué. Ce bilan devrait porter sur les variations temporelles des débits et les quantités disponibles à tous les usagers d'un même aquifère et sur la variation de la qualité de l'eau.

---

<sup>2</sup> Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. 1996. *La problématique des eaux souterraines au Québec, Projet*, p. 67

## Section 1 : Les menaces globales sur l'eau

### 1.1 Le partage de l'eau

La plupart des groupes et organismes qui présentent un mémoire à la commission initient leur réflexion sur la base de l'extraordinaire disponibilité de cette ressource au Québec, en comparaison de sa rareté croissante dans bien des pays de la planète. Alors que plusieurs peuples n'ont pas accès à une eau de qualité et d'abondance acceptable, que d'autres usent d'ingéniosité pour suffire à la demande, nous avons le luxe de nous permettre un débat public sur la meilleure façon de disposer de nos surplus.

L'iniquité croissante de la disponibilité de cette ressource dans le monde (en raison de la croissance démographique, de l'augmentation des besoins en agriculture, de la désertification et autres menaces globales qui pèsent sur l'eau) doit donc nous forcer à réfléchir sur la façon d'aborder notre rôle en tant que gestionnaires d'une ressource mondiale. En ce sens, le questionnement initié par le gouvernement dans le document de consultation publique à cet égard est fort pertinent.

*«Comment devrait-on aborder les considérations éthiques et les pressions grandissantes liées au partage de la ressource eau, par les pays riches en eau et en technologie ? Quelle pourrait être la contribution du Québec en matière de mesures de solidarité par l'entremise de la coopération et l'aide internationale ?»*

Un bilan régional d'une qualité de 1000m<sup>3</sup> d'eau par individu constitue un seuil minimal au développement économique, à la production alimentaire et à la survie des écosystèmes (Jean-Louis Sasseville, 1997). Présentement, 29 pays et 232 millions de personnes ont atteint ce seuil et souffrent du manque d'eau (plus d'un milliard d'habitants n'ont pas un accès direct à cette ressource). Si les tendances actuelles se maintiennent, 32 pays devraient bientôt compter parmi ceux qui ne pourront rencontrer leur besoin en eau.

Le Québec possède une très grande quantité d'eau douce et cette eau est généralement de bonne qualité. Cette situation privilégiée confère donc au Québec des responsabilités au plan international. Le Québec a acquis du savoir-faire et de l'expertise en matière de protection, de traitement et d'assainissement des eaux ainsi qu'en évaluation environnementale. Le Québec se doit donc plus que quiconque, de préserver la ressource EAU et de participer à la mise sur pied de programmes d'aide aux nombreux pays souffrant de pénurie d'eau.

Un des éléments du développement durable est celui de l'équité nord sud. Cette équité doit donc aussi se matérialiser dans la future politique québécoise. "Dans ce cas, la définition et l'approbation d'une "loi nationale de l'eau" (ou simplement le respect des lois existantes en la matière au cas où celles-ci seraient inspirées par les principes de solidarité et de durabilité) s'imposent<sup>3</sup>."

---

<sup>3</sup> Riccardo PETRELLA, *Le Manifeste de l'eau*, p.49 - 50.

## 1.2 Les changements climatiques

Suite au rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>4</sup> publié en 1995, il existe un consensus parmi les scientifiques à l'effet que les gaz à effet de serre (GES) provenant de la combustion du charbon, du pétrole et du gaz naturel sont en train de modifier le climat de la terre. En effet, depuis quelques décennies, les pratiques agricoles, l'utilisation des terres, mais surtout la combustion de combustible fossile lié aux activités humaines entraînent l'accroissement des concentrations de gaz à effet de serre (lesquels tendent à accroître la température de l'atmosphère). De ce fait, on peut prévoir d'importants impacts de ces changements sur le climat (tant régional que global) et sur les paramètres liés au climat tels la température, les précipitations, l'humidité et le niveau des océans. Des changements sont d'ores et déjà observés à l'échelle de la planète.

Selon les données utilisées par le ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre de la stratégie d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les conséquences les mieux documentées de ces changements sur la ressource EAU au Québec seraient :

- Baisse du niveau du fleuve St-Laurent ; impacts économiques considérables liés au transport maritime ;
- Impacts sur les écosystèmes naturels ; ex. les zones humides du lac St-Pierre qui s'assècheront ;
- Baisse du niveau des cours d'eau et des réservoirs ; impacts sur la production hydroélectrique ;
- Hausse du niveau de la mer ; impacts sur les régions côtières et leur réseau routier ;
- Augmentation des besoins pour l'irrigation dans les zones d'exploitation agricole intensive ;
- Augmentation de la fréquence des épisodes climatiques extrêmes (inondations, verglas, etc.).

En réalité, tous les secteurs de l'économie du Québec risquent d'être touchés par ces bouleversements. Étant donné que le Québec possède une économie fortement axée sur l'exploitation des ressources naturelles (forêt, eau, énergie, agriculture, élevage, etc.) il faut s'attendre à ce que les impacts des changements climatiques sur le milieu biophysique perturbent de façon importante son économie.

En ce qui concerne spécifiquement la ressource EAU, ce sont surtout les impacts qu'auront ces changements climatiques sur la répartition, la qualité et les quantités d'eau, au Québec et dans le monde, qui doivent retenir notre attention dans l'élaboration de la politique. Notre gestion de la ressource devra pouvoir s'adapter à cette réalité. Par exemple, les normes de rejet de contaminants devront être revues selon la diminution du débit des cours d'eau et du fleuve, puisque la majorité de ces normes dépendent du pouvoir de dilution du milieu récepteur qui s'en trouve ainsi réduit. Aussi, les perturbations climatiques rendront inutilisables les données historiques utilisées pour les prévisions d'hydrolicité et pour la détermination des lignes d'inondation, entre autres. Enfin, les incidences des changements climatiques sur les quantités d'eau disponibles dans les régions du sud des États-Unis par exemple, risquent d'accroître les pressions externes qui seront notamment exercées sur le bassin des Grands Lacs et du fleuve St-Laurent.

Ainsi, le RNCREQ estime que les responsables politiques québécois doivent déployer tous les moyens à leur disposition afin de diminuer de manière importante les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. Plus spécifiquement, au niveau québécois, un tel constat implique une réduction massive de notre consommation de pétrole, en particulier dans le secteur des transports, qui est responsable à lui seul de 40% des émissions québécoises de gaz à effet de serre.

---

<sup>4</sup> Organe des Nations Unies chargé de préparer des évaluations consensuelles des aspects scientifiques, techniques et économiques de l'évolution du climat.

## **Section 2 : Les usages et leurs impacts sur la qualité de l'eau, sur la santé des populations, sur les autres usages et sur le milieu**

### **2.1 Production d'énergie**

Le RNCREQ tient ici à manifester son inquiétude vis à vis la tendance gouvernementale à traiter les questions de production hydroélectrique en vase clos. Pourtant, dans le cadre d'un processus sérieux de réflexion sur la gestion d'une ressource aussi englobante que l'eau, il est inadmissible d'évacuer des enjeux aussi importants. D'ailleurs, les projets de «parachèvement du potentiel hydroélectrique» annoncés dans le Plan stratégique 1998-2002 d'Hydro-Québec, et confirmés dans le plan 2000-2004, doivent être pris en considération.

Les projets de production hydroélectriques, qui exigent des investissements massifs et créent des emplois essentiellement temporaires, engendrent par ailleurs des impacts environnementaux importants, tels que l'enneigement de territoires, l'assèchement de cours d'eau, la destruction d'habitats pour la faune et flore, la disparition de chutes et de rapides, le vieillissement et la dégradation de la qualité de l'eau, de même que la diminution de la productivité biologique des écosystèmes récepteurs. En outre, ils sont à la source de conflits d'usage importants et leur réalisation handicape, quand elle n'y met pas un terme, toute utilisation alternative ultérieure des cours d'eau.

L'argument environnemental invoqué par Hydro-Québec afin de justifier la réalisation de ses projets, selon lequel les projets hydroélectriques permettraient de réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle continentale, en venant se substituer à la production d'origine thermique, ne tient pas la route lorsqu'on l'examine attentivement. D'une part, et contrairement à l'image propre, propre, propre, des projets hydroélectriques, ceux-ci produisent des gaz à effet de serre en quantités appréciables (même si le niveau est beaucoup moindre que les centrales au charbon par unité d'énergie produite).

D'autre part, rien ne prouve que la substitution de filières s'accomplit réellement et que l'ajout de capacité hydroélectrique à l'échelle continentale ne concourt pas à augmenter plutôt la consommation d'électricité. Rappelons que les Etats-Unis constitue le pays qui consomme le plus d'énergie per capita au monde, suivi de près par le Canada<sup>5</sup>. Le premier devoir qui incombe donc à nos deux pays est de réduire de façon importante leur consommation d'énergie, par le recours prioritaire aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique. Pour bien illustrer le caractère non-significatif du recours à la filière hydroélectrique afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle continentale, notons que si le Québec décidait de doubler la quantité d'énergie d'origine hydroélectrique qu'il produit actuellement, soit un peu plus de 160 TWh/an, il contribuerait tout au plus à substituer 1% de l'électricité totale produite actuellement aux Etats-Unis à partir de combustibles fossiles. Il est donc foncièrement malhonnête de laisser entendre que la solution au problème des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle nord-américaine passe par le harnachement intensif des rivières du Québec.

De plus, accepter de brader nos ressources hydriques, cette fois-ci sous forme électrique, au nom de la lutte à l'effet de serre, contribuerait à conforter les deux pays les plus énergivores au monde dans un type de pratiques non soutenables et à favoriser le report de recherche de solutions à long terme à notre problème de surconsommation énergétique, qui passent nécessairement par une diminution importante de notre consommation.

---

<sup>5</sup> Nos deux pays consomment per capita, près du double de la consommation per capita de l'Union européenne.

La Régie de l'énergie, créée depuis maintenant plus de deux ans et demi, doit permettre un examen public de la justification énergétique et économique des projets hydroélectriques. La Régie doit en outre procéder à l'établissement du plan de ressources d'Hydro-Québec à travers un processus de planification, qui permettra de comparer entre elles l'ensemble des filières de production, en fonction notamment de leurs coûts sociaux et environnementaux. Un tel processus doit, en particulier, permettre d'évaluer la rentabilité de la filière hydroélectrique en regard de la filière des économies d'énergie.

La Commission comprendra donc qu'un tel mode de "réglementation" d'Hydro-Québec pourrait avoir des incidences importantes sur la gestion de nombreux cours d'eau au Québec (détournements, harnachement, gestion des réservoirs, etc.)

Le RNCREQ recommande donc au BAPE d'exiger la mise en vigueur de l'ensemble des articles et règlements associés aux articles non-encore adoptés de la Loi sur la Régie de l'énergie. Cela permettra de confirmer l'importance du rôle de la Régie de l'énergie pour le développement durable du Québec, en permettant l'évaluation de la justification des projets de production hydroélectrique d'Hydro-Québec en regard, notamment, de leurs impacts sur la ressource EAU.

## 2.2 Production agricole

Bien que de façon générale, la qualité des eaux de surface du Québec soit plutôt bonne, celle-ci a quand même subi le contrecoup de l'urbanisation et de l'intensification de l'agriculture. En effet, on constate que les eaux qui traversent des régions plus peuplées ont subi des pressions plus fortes et sont nettement plus dégradées que celles des têtes de bassins et des régions éloignées. Cependant, depuis le lancement, en 1978, du Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ), la qualité des eaux de surface tend à s'améliorer et les rivières présentent un bulletin de qualité enviable en comparaison avec la majorité des pays industrialisés.

La pollution d'origine agricole constitue actuellement le type de pollution le plus préoccupant au Québec, surtout en raison des pertes d'éléments du sol par lessivage, ruissellement et érosion vers les cours d'eau ou la nappe phréatique. Il s'agit d'une forme de pollution diffuse, et donc, moins facile à solutionner.

Selon *Carol Émond, ing., Direction des politiques agricoles et naturelles au ME, juin 99*, les principales causes de détérioration de la qualité des écosystèmes en milieu agricole sont les matières fertilisantes comme les fumiers et les engrais minéraux ainsi que les pesticides qui ont augmenté entre 1994 et 1996 de 7 % ce qui provoque un apport de substances toxiques dans les cours d'eau. Il faut mentionner que la culture du maïs nécessite plus de 50% de tous les pesticides vendus à des fins agricoles (Lajoie 1999)

Ainsi, le RNCREQ considère qu'il faut revoir notre modèle agricole et encourager les alternatives à l'agriculture conventionnelle. Il faut délaissier la monoculture au profit de pratiques plus environnementales comme le compagnonnage et la rotation des cultures. Il faut aussi favoriser l'usage des brise-vent et la protection des bandes riveraines, considérant leurs impacts positifs sur le rendement des récoltes et sur la diminution de l'érosion. L'érosion est d'ailleurs un indicateur de la durabilité des méthodes puisqu'elle entraîne des modifications irréversibles de la qualité du sol. Aussi, la préservation et la réhabilitation des points d'eau est fort importante. Les marécages, comme on les appelle, disparaissent au profit des terres cultivables. Pourtant, ils servent de filtre et diminuent la quantité de polluants qui atteindraient nos cours d'eau. Ce sont des milieux où la diversité biologique est la plus importante et sont donc des alliés naturels pour l'agriculteur.

Ce virage important ne peut se réaliser sans des efforts de sensibilisation des intervenants à la problématique agro-environnementale. Si nous ne partageons pas tous la même évaluation du problème, il devient difficile de faire des consensus sur les actions à mettre en œuvre pour pallier la situation. Ainsi, le RNCREQ recommande que le gouvernement mette sur pied un important programme de sensibilisation des agriculteurs pour les encourager à utiliser des pratiques agricoles durables. Cette campagne devra aussi viser les consommateurs afin qu'ils revoient leurs critères d'appréciation des fruits et légumes et ainsi les inciter à accepter un produit d'apparence moins parfait mais d'un goût et d'un contenu supérieurs.

Parce que la pollution d'origine agricole n'est pas que la responsabilité des agriculteurs mais aussi des gestionnaires de cette industrie, ceux-ci devront :

- Dans le processus d'autorisation, tenir compte de la capacité des bassins à recevoir une augmentation de cheptel.
- Soutenir et promouvoir les solutions alternatives et complémentaires à l'épandage
- Promouvoir la certification environnementale des fermes, à l'image du modèle développé en Estrie.
- Mettre en place des outils fiscaux ou incitatifs économiques favorisant la protection de l'environnement (taxes sur les intrants, subventions conditionnelles, subventions à la dépollution plutôt qu'aux équipements, etc.)

## 2.3 Exploitation forestière

L'exploitation forestière pratiquée en forêt publique comme en forêt privée ne se limite pas simplement à la récolte de matière ligneuse. Elle comporte en fait toute une gamme d'activités d'aménagement allant, par exemple, de la plantation à la coupe en passant par le débardage du bois ou la construction de ponts. Certaines de ces activités semblent être sans conséquences environnementales notables, alors que d'autres ont des impacts majeurs préoccupants.

Ces activités forestières constituent une menace pour le milieu hydrique en raison de leurs effets négatifs sur le régime hydrologique, la qualité de l'eau, la santé des écosystèmes aquatiques et des espèces qu'on y retrouve. En raison de l'ampleur de l'exploitation forestière au Québec, du caractère systémique du milieu hydrique (interrelation étroite des diverses composantes) et de l'omniprésence de l'eau dans nos vies, ces conséquences sont répandues sur pratiquement l'ensemble du territoire québécois et touchent la presque totalité de la société.

Par conséquent, à l'instar du CRE Bas St-Laurent, le RNCREQ recommande de tenir compte des éléments suivants en matière de gestion forestière.

- La planification dans le temps et l'espace, par bassins versants, des opérations de coupes (localisation, superficie, configuration, répartition, etc.)
- Considérer les bandes de protections riveraines comme des unités de gestion distinctes, à protéger intégralement, c'est-à-dire exemptes de toutes opérations forestières. Ces milieux ont un rôle primordial à jouer sur la qualité de l'eau et le maintien d'habitats riches et diversifiés (stabilisation des berges, réduction des apports en sédiments, nutriments et déchets de coupe, maintien de la température de l'eau et de la concentration en oxygène dissous, apport en nourriture pour la vie aquatique, etc.). L'identification du périmètre de protection des bandes riveraines et les modalités de leur protection doivent être revues.
- Il faut intensifier la recherche, le suivi et les contrôles puisque trop de connaissance manquent actuellement pour prétendre bien gérer l'exploitation forestière en regard de la ressource hydrique. Il faudrait par exemple mesurer l'effet des différentes activités forestières sur le débit de pointe et les apports sédimentaires, de même que le degré de sensibilité des différents organismes aquatiques et écosystèmes à ces modifications.
- En attendant que l'on acquière les connaissances nécessaires à une véritable gestion durable de l'eau en regard de l'exploitation forestière, il convient de pratiquer la foresterie avec un maximum de précautions. Cette attitude préventive est nécessaire afin d'éviter des conséquences graves et irréversibles, dommageables autant pour l'environnement que pour l'économie et la société.

## 2.4 Usages industriels

De façon générale, le secteur industriel a toujours été et reste un grand utilisateur de la ressource, mais aussi un des grands responsables de la contamination de celle-ci.

Selon le document de soutien à l'atelier de travail sur les menaces globales, les efforts d'assainissement réalisés dans le secteur industriel se sont particulièrement fait sentir dans l'industrie des pâtes et papiers, secteur spécifiquement touché par la réglementation tant québécoise que canadienne. Entre 1981 et 1997, les rejets de cette industrie auraient ainsi diminué de 85 % pour les MES, de 95 % pour la DBO5 et de 35 % pour les composés organiques halogénés adsorbables (COHA), malgré une augmentation de 32 % de la production. Les efforts entrepris auraient aussi permis de réduire sensiblement les dioxines et les furannes chlorés, les hydrocarbures, les BPC et la toxicité des effluents. Parallèlement, le débit des fabriques de pâtes et papiers (consommation d'eau) aurait diminué de 44 % (Flynn, 1998).

Divers programmes ont été mis en place pour favoriser la réduction de la pollution des autres industries (Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ), volet industriel, Programme de réduction des rejets industriels (PRRI), Plan d'action pour la sauvegarde et la protection du Saint-Laurent et de son environnement (PASL)). Bien que la réduction des plus grandes sources de pollution ait été visée, l'envergure de programme semblait limitée, le cadre juridique incomplet et l'approche volontaire trop fréquente.

Par exemple, toujours selon le document de soutien à l'atelier de travail sur les menaces globales, en ce qui concerne le PASL :

- bien qu'ils soient parmi les plus importants en ce qui concerne la charge polluante, les 106 établissements choisis à ce jour ne représenteraient qu'**environ 30 %** des entreprises qui rejettent directement leurs effluents liquides vers un cours d'eau récepteur ;
- l'engagement des industries à l'égard d'objectifs spécifiques se fait majoritairement sur une **base volontaire** ;
- les 11 substances ciblées pour l'élimination virtuelle constituent **moins de 10 %** des 120 substances toxiques persistantes ayant servi à la caractérisation initiale des effluents liquides (Scott et Bussièrès, 1998) ;
- la réduction de 96 % de l'apport des substances toxiques prioritaires au fleuve Saint-Laurent et à ses affluents directs a été évaluée à partir d'une **estimation** des rejets en 1988, facilitée par la **fermeture** complète ou partielle de quelques industries et établie à l'aide d'un modèle (indice Chimiotox) développé dans le cadre du Plan d'action et permettant d'évaluer la charge quotidienne de polluants par une **pondération qualitative** de la toxicité de chaque substance. (Thériault, 1996)
- pour la **phase III**, sans oublier certaines des grandes entreprises visées par la phase II n'ayant pas encore atteint leurs objectifs, l'approche devient préventive et s'oriente vers les PME. **Des quelque 15 000 PME** existantes au Québec pour l'ensemble des six secteurs industriels 1, toujours sur la base d'une participation volontaire et avec un budget nettement inférieur à celui qui a permis de réaliser la phase I, on tentera d'implanter des objectifs de prévention dans **soixante** de ces entreprises... (Scott et Bussièrès, 1998, p. 23).

Par conséquent, le RNCREQ recommande que les objectifs de réductions de la contamination d'origine industrielle soient revus afin de prévoir des résultats significatifs pour tous les contaminants et pour toutes les catégories d'industries. La réglementation devra être adaptée et comprendre l'utilisation d'une approche davantage coercitive.

## 2.5 Usages récréatifs

Loin d'être avant tout un lieu de divertissement, un parc d'attractions ou encore une aire de jeux, les lacs et rivières du Québec constituent d'abord un milieu de vie, des populations fauniques et floristiques en interaction dans un écosystème entier (eau, zone littorale, rive, forêt, etc.)

Le Québec attire les touristes par la richesse de ses espaces naturels et sauvages. Il s'agit d'un patrimoine collectif qu'il faut absolument préserver.

Le RNCREQ est particulièrement sensible à l'importance d'accorder une attention particulière à la problématique de l'usage des embarcations motorisées au Québec, notamment en raison de l'augmentation d'accidents graves, parfois même mortels ainsi qu'à la détérioration accélérée de la qualité de vie autour et sur les plans d'eau québécois. Il s'agit d'une problématique d'une grande importance dans plusieurs régions, notamment en raison de la quantité de plans d'eau accessibles et des nombreuses activités de villégiature qu'on y pratique.

Selon l'article 19 de la Loi sur la qualité de l'environnement, « Toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent, ... » De plus, selon l'article 20 de cette même loi, « Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement. La même prohibition s'applique à l'émission, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens ». [nous soulignons]

Or l'on sait pertinemment que 87% des embarcations motorisées sur les plans d'eau sont propulsées par un moteur deux temps, une technologie qui entraîne, lors de l'utilisation, le rejet dans l'environnement de 25 à 33% des hydrocarbures non brûlés. En fait, les embarcations à moteurs deux-temps sont de 15 à 33 fois plus polluantes que celles munies de moteur à quatre temps (Québec Sciences, Wô les moteurs !, Vol 36 no 9). En plus de l'essence, ces moteurs rejettent des huiles et graisses, du MTBE et de nombreux dérivés d'hydrocarbure, dont les HAP. La plupart de ces composés sont considérés toxiques, voire cancérigènes. Même en faibles quantités, les hydrocarbures nuisent à la santé humaine et affectent la chaîne alimentaire en milieu aquatique. Ces faits sont inquiétants compte tenu que dans de très nombreux endroits au Québec, les activités nautiques motorisées sont pratiquées, sans restriction, dans des lacs servant de réservoir d'eau potable!!!

D'autre part, en 1996, le rapport de la Table de consultation du débat public sur l'énergie se prononçait en faveur de mesures pour réduire la contribution des véhicules de loisir motorisés à la pollution atmosphérique : « Même si leur part de la consommation énergétique totale est réduite, les loisirs motorisés sont une source significative de la pollution par le bruit et d'émissions de gaz à effet de serre ». C'est là un fait fort préoccupant compte tenu des bouleversements climatiques qui nous affectent et qui sont attribuables à l'accroissement de l'effet de serre. Aussi, les vapeurs d'essence et d'huile imbrûlée ainsi que les sous-produits de combustion, en plus de véhiculer de mauvaises odeurs qui nuisent à la qualité de vie des riverains, entraînent par inhalation d'importants problèmes de santé.

Aussi, la taille imposante de certaines embarcations motorisées, leur fort tirant d'eau et leur vitesse provoque des vagues qui accentuent l'érosion des rives et des berges, contribuant ainsi à la détérioration accélérée de la

qualité de l'eau et des habitats fauniques. A l'opposé, les motomarines qui ont quant à elles un faible tirant d'eau, facilitent les manœuvres en eau peu profonde et ainsi contribuent à la dégradation des frayères ou de d'autres habitats fauniques riverains ou littoraux.

Enfin, en raison de l'important espace qu'occupe la pratique de sports motorisés sur les lacs et cours d'eau, ce type d'activité nuit à la pratique d'activités non motorisées. La présence d'un ou plusieurs bateaux ou motomarines dissuade bien des baigneurs et utilisateurs d'embarcations de plaisance (voile, planche à voile, canot, pédalo, etc.).

Par conséquent, comme nous l'avons recommandé à la commission Boucher, le RNCREQ considère qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures afin de réduire les nuisances (pollution de l'eau et de l'air, érosion des berges, etc.) des embarcations à moteur en zones de villégiature, bannir l'utilisation de ces engins sur certains plans d'eau et aussi mettre en place des règles afin de favoriser rapidement la conversion des moteurs pour des technologies moins polluantes.

De façon spécifique, afin de protéger nos lacs et cours d'eau, et surtout, les lacs réservoirs d'eau **potable**, nous proposons :

Que sur tous les lacs du Québec, de moins de 1 km<sup>2</sup>, soit 247,1 acres, les embarcations à moteur à essence soient interdites.

Que sur tous les lacs du Québec, de moins de 4 km<sup>2</sup> servant de réservoirs d'eau potable, les embarcations à moteur à essence soient interdites. Les embarcations à moteur électrique de faible puissance seraient permises.

Que sur tous les autres lacs du Québec de moins de 4 km<sup>2</sup>, la vitesse soit limitée à 30 km/h, et que seules les embarcations avec un moteur quatre temps, ou électrique puissent y naviguer. Ainsi tous les moteurs deux temps seraient bannis, partout!

## 2.6 Le développement et l'urbanisation

L'urbanisation provoque des impacts négatifs significatifs sur la qualité de l'eau (remblayage, construction en zone inondable, imperméabilisation des sols, etc.) Lors de son allocution au Symposium sur la gestion de l'eau, M. Pierre Baril, directeur Agronomie et Génie rural chez Les Consultants BPR, mentionnait que : *«L'érosion et le ruissellement des sites industriels et urbanisés constituent une source potentielle de pollution diffuse. En effet, les divers contaminants accumulés sur la surface du sol sont entraînés par l'érosion et le ruissellement pour rejoindre les cours d'eau. Ainsi, il n'est plus à démontrer que le ruissellement urbain contribue significativement à la dégradation de certains tronçons de cours d'eau par leurs apports en matières en suspension, d'hydrocarbures et de métaux».*

Malgré la catastrophe du Saguenay, laquelle aurait dû permettre une réflexion sur notre modèle d'aménagement, nous continuons de reproduire les mêmes erreurs dans la planification du développement de nos municipalités, nous continuons à nous installer en zone inondable, et à accroître l'imperméabilisation des sols pour le bonheur des automobiles. L'automobile impose une pression considérable sur le sol, l'air et l'eau. Il faut donc rapidement revoir notre modèle de développement qui nous rend captif de son utilisation et donc de ses impacts sur notre milieu de vie.

Selon le rapport de la table-conseil de la commission scientifique et technique sur la gestion des barrages, les facteurs naturels n'expliquent pas à eux seuls les dommages de l'inondation. Des facteurs humains ont été déterminants. Parmi ceux-ci, notons l'aménagement du territoire qui pour toutes sortes de raisons, permet la construction à des niveaux trop bas par rapport aux cours d'eau ou encore trop près des cours d'eau, parfois dans des zones reconnues comme inondables ou instables. Aussi, la gestion des forêts qui en permettant la coupe à blanc sur de trop grandes superficies, affaiblit la capacité des sols à retenir et à régulariser les niveaux d'eau.

Selon le rapport Nicolet sur la gestion des barrage (p. 4-9) *«plusieurs sinistrés se plaignent du peu de rigueur des municipalités qui permettent, en pleine connaissance de cause et au mépris des risques d'inondation, la construction en zone inondable.»* Aussi, on peut y lire en page 8-2 que *«L'augmentation des dommages liés aux crues que l'on a subi depuis quelques années au Québec est principalement due au développement résidentiel et industriel dans les plaines d'inondation et à la construction d'équipements collectifs et d'édifices publics dans des zones inondables. Selon Québec (1981), ces causes sont directement liées à des politiques inadéquates de développement et d'aménagement du territoire. On ajoute «l'inconscience ou l'ignorance des édiles municipaux, ou encore la mauvaise foi de certains contracteurs, qui ont joué un rôle néfaste dans l'envahissement progressif de la plaine inondable...» (Québec 1981)».*

Pourtant la reconstruction d'après déluge s'est fait en catastrophe, en répétant les mêmes erreurs, en bafouant les lois d'intérêt public que sont celles de l'environnement et qui pourraient garantir la prise en compte de la rentabilité collective (environnementale, économique et sociale) à long terme de ces développements

Il est essentiel de revoir notre modèle d'aménagement du territoire pour assurer un développement durable de nos collectivités et protéger la ressource EAU. Celui-ci doit se faire de façon viable en préservant l'environnement naturel (notamment les rives, berges et milieux humides), en limitant l'étalement urbain et les coûts associés tout en préservant la qualité de vie. Un défi qui reste à faire, même si les constats existent depuis plus de 20 ans.

## Section 3 : La gestion de l'eau

### 3.1 Privatisation et tarification

#### LA PRIVATISATION DES SERVICES RELATIFS À L'EAU

Il est devenu normal de nos jours de se demander pourquoi les gouvernements devraient assurer certains services alors que d'autres le sont par l'entreprise privée. À vrai dire, il y a peu de domaines impliquant la gestion publique qui n'ait jamais fait l'objet de ce genre de questionnement. Dans ce contexte, l'idée de la privatisation de la gestion des services et des infrastructures fait tout de même son chemin, entretenue par le discours habituel : la plus grande efficacité de la gestion privée permettra des économies et des réductions de coûts.

Nous avons beaucoup investi collectivement dans nos services publics et particulièrement dans nos infrastructures municipales de distribution et de traitement de l'eau. La privatisation de ces infrastructures n'a sa raison d'être que dans la mesure où la vente des infrastructures à l'entreprise privée se fait à leur juste valeur et que la tarification éventuelle par le privé en assure la rentabilité collective.

Or, les expériences de privatisation en France et en Angleterre pointent plutôt dans le sens contraire : la tarification privée a donné lieu à des augmentations considérables. On réalise aussi que les propriétaires sont de très grandes entreprises qui ont utilisé ces apports d'actifs publics pour augmenter rapidement leur taille en terme de capital et d'influence, de sorte qu'elles sont aujourd'hui des multinationales opérant pratiquement dans tous les pays industrialisés. Est-ce bien sage de leur donner le contrôle de nos approvisionnements en eau alors que l'expertise que nous avons accumulée dans le cadre de la gestion publique de nos services d'eau est considérable?

Par conséquent, le RNCREQ s'oppose catégoriquement à toute privatisation des infrastructures de distribution et de traitement de l'eau ainsi qu'à toute privatisation de la gestion de ces infrastructures et des services inhérents.

#### LA TARIFICATION A L'USAGE

Le Québec compte donc parmi les plus grands consommateurs d'eau au monde, avec une consommation résidentielle estimée à environ 400 l/j/p, et ce, en raison notamment du fait que la grande disponibilité de l'eau alimente une fausse croyance à l'effet que l'eau est une ressource inépuisable. Présentement, au Québec, le mode de tarification le plus fréquemment utilisé est la tarification forfaitaire intégrée plus ou moins directement à la taxe foncière. Cette manière de tarifier l'eau est de loin la plus simple mais a généralement pour effet de donner l'impression que l'eau est une denrée gratuite par une majorité de Québécois. Une ressource qui donne l'illusion d'être inépuisable et gratuite. Voilà d'excellents incitatifs au gaspillage.

Le tarification de l'eau de consommation apparaît ainsi rapidement comme un moyen efficace de sensibiliser les consommateurs au véritable coût de l'eau, mais aussi de réduire le gaspillage en pénalisant les excès.

Si l'installation de compteurs d'eau dans les commerces, les institutions et les industries semble acceptée par la majorité de la population, l'utilisation de compteurs d'eau au niveau résidentiel est fortement contestée au Québec. En fait, les citoyens sont craintifs et s'inquiètent du fait que l'eau, cette ressource vitale, devienne un

moyen d'enrichissement pour les municipalités et un facteur d'appauvrissement supplémentaire pour les plus démunis. En effet, on pourrait craindre que pour les biens nantis, la tarification de l'eau risque de n'avoir aucun impact sur leur consommation, alors que pour les plus démunis, le remplacement des principes de répartition de la richesse et de solidarité sociale par le principe du consommateur-payeur pourrait amener une surcharge financière, qui risque de les contraindre à une consommation en eau inférieure à leurs besoins. Avec la tarification de l'eau, ce ne serait plus les besoins qui dicteraient l'accès à l'eau, mais la capacité de payer.

Il semble que rien n'ait encore confirmé que l'installation de compteurs d'eau aurait des répercussions significatives sur la consommation. Une étude réalisée en France<sup>6</sup> montre que «les analyses qui ont été réalisées ne permettent pas d'établir que la consommation d'eau soit moindre lorsqu'un compteur individuel a été installé». Selon cette étude, certains facteurs comme la localisation et le type de résidence ont un impact plus significatif sur la consommation d'eau que l'installation de compteurs d'eau.

Par contre, la présence des compteurs semble efficace pour diminuer le gaspillage dans les secteurs commercial et industriel (éviter qu'un restaurateur laisse couler l'eau en permanence sur la vaisselle ou que des industries branchent leur système de réfrigération ou de climatisation sur l'aqueduc en permanence plutôt que de recycler et refroidir leur eau par exemple).

Par conséquent, le RNCREQ recommande :

- de ne pas généraliser l'installation de compteurs d'eau au Québec étant donné leur coût élevé, leur peu d'efficacité à réduire la consommation d'eau résidentielle et parce que le principe du consommateur-payeur pour cette ressource n'apparaît pas équitable
- de mettre sur pied une politique claire concernant l'installation de compteurs d'eau dans les commerces et industries et de l'appliquer de façon rigoureuse
- de prévoir un mécanisme de facturation des services d'eau qui permette de sensibiliser les consommateurs résidentiels sur les véritables coûts de la ressource.
- d'instaurer des crédits d'impôt favorisant l'achat de dispositifs économiseurs d'eau (l'installation de toilettes à débit ultra faible permet de diminuer de 70% la consommation par chasse d'eau<sup>7</sup>. Or, la chasse d'eau représente 35% de la consommation d'eau résidentielle typique<sup>8</sup>. À elle seule, l'installation de toilettes à débit ultra faible, contribuerait à diminuer du quart la consommation résidentielle per capita pour la ramener à 243,1 m<sup>3</sup> par jour, pour chacune des résidences, qui se serait dotée d'une telle toilette.), ou encore de modifier le code du bâtiment pour forcer l'installation obligatoire de ces dispositifs (construction et rénovation). En Ontario, depuis le premier janvier 1996, pour toute nouvelle construction ou rénovation, l'installation d'une toilette de 6 litres est obligatoire.

---

<sup>6</sup> MOUILLARD, Michel, "Consommation d'eau et compteurs individuels, un éclairage statistique". Confédération nationale des administrateurs de biens de Paris et d'Île-de-France (CNAB), octobre 1995.

<sup>7</sup> "L'eau - pas de temps à perdre: la conservation de l'eau: guide du consommateur", Environnement Canada, deuxième édition, 1995.

<sup>8</sup> La gestion de l'eau à Montréal, Annexe A, données techniques et financières, "Diverses données sur la consommation d'eau potable colligées par la CUM", 1996. Ce chiffre est conservateur. Dans plusieurs autres documents, on parle de 40 à 45% de l'eau utilisée par la chasse d'eau uniquement, alors que l'eau utilisée dans la salle de bain, représente environ 75% de la consommation résidentielle moyenne.

### **3.2 Le prélèvement et la commercialisation**

Étant donné les perspectives de déficit en eau dans les régions arides du monde, divers projets d'exportation d'eau à grande échelle ont fait surface ces dernières années. Au niveau technique, les idées foisonnent : remorquage d'icebergs ou de ballons flottants, transport d'eau douce par tankers, transport par pipelines ou détournement de rivières. Toutefois, il a été démontré qu'à court terme, les coûts de transport sont encore trop élevés pour penser à acheminer de l'eau sur les autres continents, l'opération ne serait pas rentable.

Les pressions à l'exportation sur nos ressources en eau risquent toutefois d'être importantes de la part de notre voisin continental, les États-Unis, vu la rareté croissante de l'eau dans États du sud-ouest américain. Pour régler ces problèmes, les entrepreneurs et les ingénieurs américains ont proposé toutes sortes d'alternatives visant à obtenir de l'eau du nord, sans trop explorer les possibilités de modifier l'usage qu'ils font de l'eau. Pourquoi devoir diminuer la consommation d'eau alors que celle-ci est disponible chez le voisin en quantités inimaginables? Cette approche ne tient évidemment pas compte des principes du développement durable, à savoir, l'équité entre les populations, les générations et les autres espèces et la santé des écosystèmes.

Une politique québécoise de l'eau devra tenir compte de ces éventuelles pressions à l'exportation même si, dans l'immédiat, elles se limitent encore à des conjectures. Certains estiment, qu'en vertu des accords du GATT et de l'ALENA, toute exportation d'eau en vrac ouvre la porte à la commercialisation définitive de cette ressource, commercialisation qui se fera dans les conditions dictées par le marché, c'est-à-dire par les acheteurs. Pour nous, il est de la plus haute importance de ne pas faire de ce bien commun non-aliénable un objet de commerce.

Le Québec ne doit toutefois pas écarter la possibilité de fournir de l'eau aux populations dans le besoin. Celle-ci devront toutefois faire la preuve qu'elles mettent en pratique les principes du développement durable dans la gestion de leur ressource et que la rareté de celle-ci n'est pas le résultat de gaspillage ou d'excès de consommation. Par exemple, les problèmes locaux de pénurie dans le Sud-Ouest des États-Unis apparaissent comme le résultat d'une exploitation abusive des eaux de surface et souterraines due à un mode de vie non-soutenable et à une industrie agro-alimentaire dépassant les limites de support des écosystèmes locaux. Pourquoi bouleverser nos écosystèmes ici pour alimenter ces pratiques non-durables ?

Par conséquent, afin d'éviter que notre patrimoine EAU ne fasse l'objet d'un commerce abusif sur lequel nous n'aurions plus de contrôle en vertu des accords commerciaux internationaux, le RNCREQ propose :

- que le gouvernement s'oppose à l'exportation d'eau en vrac dans le but d'éviter que des précédents commerciaux ne se créent, légitimant ainsi une éventuelle commercialisation obligatoire en vertu de l'ALENA et un détournement massif de nos ressources en eau vers l'étranger sans que nos gouvernements ne puissent ultimement y exercer de contrôle.
- que le gouvernement, dans le cadre de sa nouvelle politique de l'eau, décrète que l'eau, au même titre que l'air, est un bien commun inaliénable et insubstituable de l'humanité.

De la même manière, face à la réglementation sur les eaux embouteillées, le gouvernement devrait considérer l'eau souterraine comme un bien collectif qui appartient à la population québécoise et imposer des redevances sur son prélèvement. Dans une perspective d'équité, ces redevances devraient être applicables à toutes les entreprises utilisatrices d'eau souterraine sans exception. De plus, les utilisateurs de la ressource devraient faire preuve de transparence afin d'éviter de susciter des craintes chez les citoyens.

### 3.3 L'approche de gestion par bassin versant

Le principe de gestion par bassin versant est connu depuis quelques dizaines d'années. On en discute depuis près de 30 ans au Québec et un premier projet pilote a été mis de l'avant par le gouvernement du Québec, soit celui de COBARIC pour le bassin versant de la rivière des Chaudières.

Un bassin versant est une unité territoriale dont les limites sont fixées par l'écoulement naturel des eaux. Chaque bassin doit être perçu comme un écosystème en soi avec ses eaux, sa faune, sa flore ainsi que les intrants amenés par les activités humaines : les agglomérations municipales, les industries et leurs impacts sur l'écosystème naturel.

La gestion par bassin versant est essentielle pour accélérer la réhabilitation de la ressource eau puisqu'elle permet de véritablement agir à la source des problèmes et de mesurer l'effets cumulatifs les différents usages de l'eau et du territoire sur la qualité de l'environnement. La mise en œuvre de cette approche permettra de favoriser la concertation des intervenants du milieu sur la problématique liée à la gestion des eaux dans le but d'établir des stratégies d'actions pour améliorer globalement la qualité des eaux et assurer la protection de la santé des humains et des écosystèmes.

Cette approche favorise aussi chez les occupants le développement d'une attitude responsable et une solidarité face à la qualité de leur rivière. Ainsi, le sentiment d'appartenance au bassin est susceptible de se collectiviser et de créer une pression sociale sur ceux qui tendraient à négliger leurs responsabilités envers leur rivière, particulièrement en matière de prévention de la pollution.

Pour que cette opération connaisse le succès souhaité, il est important que l'ensemble de tous les intervenants, du territoire désigné, reconnaissent leur part de responsabilité et se sentent interpellés dans la protection et l'amélioration du territoire de leur bassin versant. Ce sera généralement à eux de convenir du type de structure organisationnelle qui permettra le mieux d'harmoniser les actions sur l'ensemble du bassin versant et ainsi être en mesure d'obtenir des résultats soutenable, durables et continus.

De façon spécifique, les objectif de cette approche sont :

- **Inventorier et décrire** les caractéristiques spécifiques et particulières au territoire du bassin : Aspects géomorphologiques, géopolitiques, les usages de l'eau (consommation, récréation, exploitation), la qualité de l'air, des sols et de l'eau, les aspects fauniques, le milieu urbain, les activités humaines (culturelle, récréo-touristique, loisir), le transport des personnes, des marchandises, de l'énergie, etc...
- **Sensibiliser et informer** les représentants des forces vives du milieu de la pertinence d'amorcer la gestion des activités de la collectivité selon une démarche de prise de décisions sous le filtre du développement durable et en fonction de leurs impacts sur le territoire du bassin versant
- **Faciliter et contribuer** à ce que se développe un sentiment général d'appartenance au territoire du bassin versant, et une responsabilisation de la gestion des activités et de son développement.
- **Faire en sorte** que s'établisse un réseau d'échange afin d'établir par la concertation des consensus sur les priorités de développement sur le territoire.

### **3.4 Gestion globale**

Le RNCREQ se questionne aussi sur la structure idéale à mettre en place pour assurer la gestion de l'eau au Québec, un modèle qui permettrait d'intégrer l'ensemble des facettes de cette ressource. À l'heure des projets de déréglementation, il serait évidemment fort peu populaire de revendiquer la création d'un nouveau ministère. Le RNCREQ considère toutefois qu'une entité indépendante devrait voir le jour.

Le RNCREQ propose donc de mettre sur pied *La société québécoise des eaux* qui aurait pour mandat de voir à la coordination de la politique nationale sur l'eau, d'assurer une concertation entre les différents intervenants et de fournir un support administratif, financier et technique aux gestionnaires des bassins versants. Cette société aurait aussi la responsabilité de certaines opérations profitables à l'ensemble des bassins, de l'éducation relative à l'eau et la recherche sur l'eau.

Quant à son mandat principal, qui devra évidemment s'appuyer sur le développement durable, le RNCREQ réfère la commission à la proposition formulée par le Parti Québécois à cet effet. Cette proposition d'«agence québécoise de l'eau» nous apparaît intéressante.

Enfin, au niveau politique, cette agence devrait selon nous relever du ministre de l'Environnement. Elle y rejoindrait d'autres formes d'agence que sont le Bureau d'audiences publiques en environnement et Recyc-Québec.

## Section 5 : Les recommandations du RNCREQ à la commission

### 5.1 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- Adopter une approche écosystémique pour la gestion de la ressource afin que celle-ci s'inscrive véritablement en conformité avec les principes de développement durable.
- Préciser le statut juridique de l'eau pour faciliter la mise en place de mécanismes adéquats de gestion
- Approfondir les connaissances sur l'abondance, la qualité, la répartition actuelle de l'eau ainsi que sur les activités et menaces globales qui risquent de modifier cet état au cours de prochaines années.

### 5.2 RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

#### Changements climatiques

- Que les responsables politiques québécois déploient tous les moyens à leur disposition (sensibilisations, financement, outils de décisions, réglementation, etc.) afin de diminuer de manière importante les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique, particulièrement dans le secteur des transports.
- Qu'ils veillent à ce que la réalité du phénomène des changements climatiques guide l'ensemble des actions gouvernementales.

#### Production d'énergie

- Exiger la mise en vigueur de l'ensemble des pouvoirs de la Régie de l'énergie, un excellent outil de développement durable.

#### Activités agricoles

- Que le gouvernement mette sur pied un important programme de sensibilisation des agriculteurs pour les encourager à utiliser des pratiques agricoles durables. Cette campagne devra aussi viser les consommateurs afin qu'ils revoient leurs critères d'appréciation des fruits et légumes et ainsi les inciter à accepter un produit d'apparence moins parfait mais d'un goût et d'un contenu supérieur.
- Parce que la pollution d'origine agricole n'est pas que la responsabilité des agriculteurs mais aussi des gestionnaires de cette industrie, ceux-ci devront :
  - dans le processus d'autorisation des projets, tenir compte de la capacité des bassins à recevoir une augmentation de cheptel.
  - soutenir et promouvoir les solutions alternatives et complémentaires à l'épandage
  - promouvoir la certification environnementale des fermes, à l'image du modèle développé en Estrie.
  - mettre en place des outils fiscaux ou incitatifs économiques favorisant la protection de l'environnement (taxes sur les intrants, subventions conditionnelles, subventions à la dépollution plutôt qu'aux équipements, etc.)

#### Activités d'exploitation forestière

Que soient pris en compte les éléments suivants dans la gestion des activités d'exploitation forestière :

- La planification dans le temps et l'espace, par bassins versants, des opérations de coupes (localisation, superficie, configuration, répartition, etc.)
- Considérer les bandes de protections riveraines comme des unités de gestion distinctes, à protéger intégralement, c'est-à-dire exemptes de toutes opérations forestières, et revoir les modalités de leur protection.
- Intensifier la recherche, le suivi et les contrôles sur les impacts des activités forestières sur l'eau.

### **Activités industrielles**

- Que les objectifs de réductions de la contamination d'origine industrielle soient revus afin de prévoir des résultats significatifs pour tous les contaminants et pour toutes les catégories d'industries. La réglementation devra être adaptée et comprendre l'utilisation d'une approche davantage coercitive.

### **Usages récréatifs**

- Que soit mis en place des mesures afin de réduire les nuisances (pollution de l'eau et de l'air, érosion des berges, etc.) des embarcations à moteur en zones de villégiature, bannir l'utilisation de ces engins sur certains plans d'eau et aussi mettre en place des règles afin de favoriser rapidement la conversion des moteurs pour des technologies moins polluantes.
- De façon spécifique :
  - que sur tous les lacs du Québec de moins de 1 km<sup>2</sup> les embarcations à moteur à essence soient interdites.
  - que sur tous les lacs du Québec, de moins de 4 km<sup>2</sup> servant de réservoirs d'eau potable, les embarcations à moteur à essence soient interdites. Les embarcations à moteur électrique de faible puissance seraient permises.
  - que sur tous les autres lacs du Québec de moins de 4 km<sup>2</sup>, la vitesse soit limitée à 30 km/h, et que seules les embarcations avec un moteur quatre temps, ou électrique puissent y naviguer. Ainsi tous les moteurs deux temps seraient bannis, partout!

### **Développement et urbanisation**

- Revoir notre modèle d'aménagement du territoire pour assurer un développement durable de nos collectivités et protéger la ressource EAU.
- Adopter une approche viable en préservant l'environnement naturel (notamment les rives, berges et milieux humides), en limitant l'étalement urbain et les coûts associés tout en préservant la qualité de vie.

### **Privatisation et tarification**

- Le RNCREQ s'oppose à la privatisation des infrastructures de distribution et de traitement de l'eau ainsi qu'à toute privatisation de la gestion de ces infrastructures et des services inhérents.
- Ne pas généraliser l'installation de compteurs d'eau au niveau résidentiel
- Mettre sur pied une politique claire concernant l'installation de compteurs d'eau dans les commerces et industries et de l'appliquer de façon rigoureuse
- Prévoir un mécanisme de facturation des services d'eau qui permette de sensibiliser les consommateurs résidentiels sur les véritables coûts de la ressource.
- Instaurer des mesures fiscales ou réglementaires favorisant l'achat de dispositifs économiseurs d'eau.

### **Prélèvement et commercialisation**

- Que le gouvernement s'oppose à l'exportation d'eau en vrac (sauf pour des raisons humanitaires) dans le but d'éviter que des précédents commerciaux ne se créent.
- Que le gouvernement, dans le cadre de sa nouvelle politique de l'eau, décrète que l'eau, au même titre que l'air, est un bien commun inaliénable et insubstituable de l'humanité.
- Que le gouvernement considère l'eau souterraine comme un bien collectif qui appartient à la population québécoise et impose des redevances sur son prélèvement.

### **Gestion par bassin versant**

- Que la politique de l'eau s'articule autour de l'approche de gestion par bassin versant
- Qu'une société relevant du ministère de l'Environnement, la société québécoise des eaux, soit mise en place afin de voir à la coordination de la politique nationale sur l'eau, d'assurer une concertation entre les différents intervenants et de fournir un support administratif, financier et technique aux gestionnaires des bassins versants.

## **Les vœux du RNCREQ à la commission**

La commission du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec en arrive aux dernières étapes de sa vaste consultation de la population du Québec sur ce que devrait être une politique de l'eau. Après le Symposium, la tournée d'information, les séances thématiques, et maintenant la tournée des mémoires, nul doute que vous en savez maintenant beaucoup sur la situation de l'eau au Québec, sur les aspirations de la population et sur la panoplie d'actions à mettre en œuvre pour assurer la pérennité et le juste partage de cette ressource vitale. Du moins beaucoup plus que ce que le RNCREQ pourrait vous apporter. Nous tenons donc ici à prendre un peu de recul par rapport à ces questions pour aborder des enjeux plus globaux et émettre certains vœux pour la suite des choses.

### **Les consultations, quessa donne ?**

Depuis plusieurs d'années, le RNCREQ, les CRE et leurs groupes membres ont participé à une multitude de consultations publiques. Des consultations qu'ils ont, comme celle-ci d'ailleurs, généralement réclamées avec insistance. Pourtant, malgré les efforts qui sont consentis par les participants, malgré l'expertise et le professionnalisme des équipes de consultation tel le BAPE, malgré les sommes investies pour la tenue de ces événements, les rapports sont souvent tablettés, voire ignorés.

Par exemple, le rapport de la Table de consultation du débat public sur l'énergie, à cause de ses maints avantages, recommandait un important virage vers l'efficacité énergétique. Intitulé d'ailleurs « Pour un Québec efficace », ce rapport a toutefois laissé la place à un autre virage, le virage commercial d'Hydro-Québec. Un mode de gestion de l'énergie qui va totalement à l'encontre des objectifs de réduction de la consommation d'énergie puisque l'accroissement de ses bénéfices est maintenant directement lié à l'augmentation de ses ventes.

Qu'en est-il de la classification des rivières et de la consultation du comité Boucher sur la sécurité nautique et la qualité de vie sur les plans d'eau ?

Qu'advient-il des recommandations de la commission du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec ?

### **La volonté politique**

Ce constant nous amène à un questionnement sur la volonté politique nécessaire pour mettre en œuvre, dans le contexte actuel, des recommandations aussi englobantes que dans le dossier de l'eau et qui auront des incidences sociales et économiques importantes, voire gigantesques. On oubliera alors rapidement nos objectifs de gestion durable et la rentabilité collective à long terme pour dire que c'est bien beau de protéger l'environnement, mais faudrait surtout pas que ça nuise à notre économie (dans une vision à court terme, bien sûr !)

Par conséquent, au-delà des bonnes intentions, il faudra surtout une grande volonté politique pour donner au débat actuel les suites qu'il mérite. À cet effet, il faut préciser que selon nous, de nouvelles lois ou la refonte des lois existantes ne valent pas mieux que le statut quo si elles ne sont pas davantage coercitives et surtout si l'on ne met pas en place un contrôle efficace de cette réglementation (ex. application de Q2-R8). Il faudra aussi que les questions environnementales, dans une optique de développement durable, occupe une place prédominante au sein de l'appareil décisionnel gouvernemental, en reconnaissant enfin l'importance économique et sociale à long terme des considérations environnementales dans nos choix de tous les jours.

Le ministère de l'Environnement du Québec, à qui l'on attribut à la fois peu et trop de responsabilités dans le domaine de l'eau, et généralement perçu comme un sous-ministère sous-financé. Il n'occupe définitivement pas suffisamment de place dans un gouvernement qui prétend pourtant appliquer partout le filtre du développement durable. Ainsi, il n'est pas rare de constater un flagrant manque de cohérence entre les orientations du ministère de l'Environnement et celles des ministères à caractère plus «économiques». Par exemple, s'adressant aux membres de l'Association québécoise du transport et des routes (AQTR) le 13 septembre dernier, M. Paul Bégin, ministre de l'Environnement, y allait d'un discours éloquent sur l'importance de réduire et de limiter la contribution du secteur du transport au phénomène des changements climatiques (co-voiturage, voies réservées, densifications du territoire (pour contrer l'étalement), etc.). Or deux jours plus tard, devant les mêmes congressistes, son collègue du ministère des Transports annonçait la prolongation de l'autoroute 25 vers le Nord de Montréal.

Il y a donc définitivement un manque de ressource humaine et financière au ministère de l'Environnement mais aussi, un mauvais rapport de force entre ses orientations et les impératifs économiques traditionnels véhiculés dans les différentes sphères décisionnelles. Pour le RNCREQ, une gestion durable de l'eau au Québec passe inévitablement par une remise à niveau de l'importance relative du ministère de l'Environnement du Québec par rapport, notamment, au reste de l'appareil gouvernemental.

En ce sens, pour bien illustrer sa volonté de mettre réellement en place une politique durable de la gestion de l'eau au Québec, le gouvernement devra rapidement prendre certaines décisions fondamentales dont les résultants bénéfiques anticipés sur la qualité de l'eau, la santé de la population, l'économie, la protection des écosystèmes, etc. sont sans équivoque (interdiction des moteurs à essence sur les petits lacs et les lacs servant de réservoirs d'eau potable, le remplacement des toilettes de 20 litres, application immédiate de la réglementation en agriculture, confirmation des compétences de la Régie de l'énergie, etc.). Des actions qui ne coûtent pas cher et qui sont payantes collectivement.

Enfin, le rapport de la commission du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec comportera sans doute une foule de recommandations qui seront assurément aussi pertinente et nécessaire les unes que les autres. Toutefois, cela risque de retarder la mise en œuvre de ces propositions. Le RNCREQ invite par conséquent la commission à préciser les actions prioritaires et incontournables (voire facilement réalisables) qui devront être rapidement mise de l'avant pour assurer le développement durable de la ressource EAU au Québec..

### *Derniers vœux à la commission*

"Les héros d'aujourd'hui et de demain ne sont pas les plus compétitifs, ni ceux qui parviendront, malgré tout, à survivre à la place des autres et à conquérir davantage de pouvoir financier, commercial, technologique, militaire sur les autres, mais ceux qui font avancer le bien commun, les droits de tous et chacun à la vie, à la citoyenneté<sup>9</sup>."

La place que nous ferons à l'eau dans notre législation et la façon dont nous traiterons la ressource donneront un aperçu dans quel avenir nous croyons pour notre pays et pour la Terre.

Plus que jamais, les choix seront ardues. Nous serons de plus en plus confrontés à des problèmes difficiles et il nous faudra faire preuve de rigueur et d'imagination.

Le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement considère l'actuelle consultation comme un élément essentiel de la mise en place du développement durable et de la pérennité des écosystèmes du Québec. Il croit aussi que la très grande majorité des Québécoises et des Québécois ne peut qu'être d'accord avec les recommandations contenues dans ce mémoire.

Le gouvernement peut être assuré que le RNCREQ sera un partenaire présent dans la préparation, l'adoption et la mise en place de la prochaine politique québécoise sur l'eau qui consacrera l'eau comme le bien collectif de l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

---

<sup>9</sup> Riccardo PETRELLA, *Le Manifeste de l'eau*, p.11

## Bibliographie

BEAUDET, René (26 mai 1999). Les eaux souterraines, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 3 juin 1999 à Québec GENE 108.1, BAPE, 37 pages.

Comité de mise en valeur de la Vallée du Richelieu, Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, automne 1999.

Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), *Notre avenir à tous*, Édition du Fleuve/Les publications du Québec, Montréal, 1988, 434 p.

Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages (janvier 1997), rapport final et annexes.

Conseil régional de l'environnement du Bas St-Laurent, Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, automne 1999.

Conseil régional de l'environnement du Saguenay Lac St-Jean, Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, automne 1999.

Conseil de l'environnement de la région de Québec, Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, automne 1999.

Conseil régional de l'environnement de la Mauricie, Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, automne 1999.

Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, automne 1999.

Conseil régional de l'environnement de Montréal, Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, automne 1999.

Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais, Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, automne 1999.

Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, automne 1999.

Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, automne 1999.

Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie et des Îles de la Madeleine, Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, automne 1999.

Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches, Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, automne 1999.

Conseil régional de l'environnement de Laval, Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, automne 1999.

Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, automne 1999.

Conseil régional de l'environnement des Laurentides, Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, automne 1999.

Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, automne 1999.

Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec, Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, automne 1999.

DESHAIES, Yvon (26 mai 1999). Les menaces globales, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 1<sup>er</sup> juin 1999 à Québec GENE 108.3, BAPE, 38 pages.

DESHAIES, Yvon (26 mai 1999). Le fleuve Saint-Laurent, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 9 juin 1999 à Trois-Rivières GENE 108.5, BAPE, 34 pages.

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (1998). Actes du Symposium « L'état de l'eau au Québec », volume 1, 2 et 3.

Environnement Canada, 1995, "L'eau - pas de temps à perdre : la conservation de l'eau: guide du consommateur", deuxième édition.

La gestion de l'eau à Montréal, Annexe A, données techniques et financières, "Diverses données sur la consommation d'eau potable colligées par la CUM", 1996.

LAJOIE, Monique (27 mai 1999). L'approche écosystémique et la gestion par bassin versant, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 15 juin 1999 à Québec GENE 108.2, BAPE, 36 pages.

LAJOIE, Monique (28 mai 1999). L'agriculture et ses multiples usages de l'eau, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 2 juin 1999 à Québec GENE 108.4, BAPE, 34 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, (1999). La gestion de l'eau au Québec, Document de consultation publique, Gouvernement du Québec, 63 pages.

MOUILLARD, Michel, "Consommation d'eau et compteurs individuels, un éclairage statistique". Confédération nationale des administrateurs de biens de Paris et d'Île-de-France (CNAB), octobre 1995.

Parti Québécois, *Pour une politique globale de l'eau*, Montréal, 1997

Petrella, Riccardo, *Le Manifeste de l'eau*, Bruxelles, Éditions Labor, 1998

ROSS, Hélène (5 juin 1999). L'eau et la santé publique, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 15 juin 1999 à Montréal GENE 108.8, BAPE, 34 pages.

ROSS, Hélène (9 Juin 1999). L'exportation de l'eau, Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 18 juin 1999 à Montréal GENE 108.10, BAPE, 25 pages.

Vivre-en-ville, Mémoire déposé dans le cadre de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, automne 1999.

# RNCREQ

3450, boulevard Royal, bureau 200  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 4M3

Téléphone : 819 374-6105  
Télécopieur : 819 374-5328  
Courriel : [rncreq@qc.aira.com](mailto:rncreq@qc.aira.com)